

« Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINE AUX AVOCATS

FICHE N° 27: LES IMMUNITES EN DROIT INTERNATIONAL

En droit international, comme en droit interne, les chefs d'Etats et certains hauts fonctionnaires exerçant le pouvoir et occupant une fonction officielle, bénéficient d'une immunité qui empêche qu'ils soient traduits en justice pour certains actes.

➤ De quels type d'immunité s'agit-il ?

Au regard des règles du *droit international coutumier*, il existe deux règles d'immunités : les immunités de fonction et les immunités personnelles.

- **Immunité de fonction**

- ✓ *Personnes concernées* : les chefs d'Etats, les premiers ministres, les ministres des affaires étrangères...
- ✓ *Actes visés* : Actes commis pendant l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de ses fonctions.
- ✓ *Durée* : Elle a un caractère permanent, ce qui signifie que ses bénéficiaires continuent à en bénéficier après avoir cessé leurs fonctions.
- ✓ *Actes exclus* : -Actes commis à titre personnel, c'est-à-dire en dehors des fonctions officielles.
-Actes commis avant la prise de fonction ou après avoir cessé ses fonctions.

- **Immunité personnelle**

- ✓ *Personnes concernées* : les chefs d'Etats, les premiers ministres, les ministres des affaires étrangères, les agents diplomatiques...
- ✓ *Actes visés* : tout type d'acte. Immunité absolue.
- ✓ *Durée* : Elle est temporaire ; elle ne concerne que la période d'exercice des fonctions.



Les Avocats au service des Avocats

➤ Quelles en sont les limites ?

- **Levée d'immunité par l'Etat représenté**

L'Etat que représente la personne concernée peut décider de lever l'immunité de celle-ci.

- **Levée d'immunité pour les crimes internationaux les plus graves**

L'évolution du droit pénal international, tant dans les textes que dans la jurisprudence, est allée dans le sens d'une levée d'immunité de fonction lorsque les actes commis constituent des crimes internationaux graves : crimes contre l'humanité, crime de guerre, génocide, torture.

- ✓ *Textes* : art.7 de la Charte de Nuremberg, art. 4 de la Convention contre le génocide, art. 7§2 du Statut du TPIY, art.6§2 du Statut du TPIR, art.27 de la Cour pénale Internationale.
- ✓ *Jurisprudence* : en 1998 affaire de l'ancien président chilien *Augusto Pinochet* (jugement de la Chambre des Lords britannique du 25 novembre 1998 relatif au mandat d'arrêt demandé par l'Espagne pour torture) ; en 2004, affaire de l'ancien président du Libéria *Charles Taylor* (inculpé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit internationale humanitaire) ; en 1999 affaire du Chef d'Etat *Slobodan Milosevic* (mise en accusation par le TPIY pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre au Kosovo) ; affaire du président soudanais *Omar al-Bashir* en 2008 (mandat d'arrêt délivré par la CPI en 2009 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour, et pour crimes de génocide en 2010).

Cependant ces limites ne s'appliquent pas à l'immunité personnelle (Ex : affaire Yerodia, en 2002 dans laquelle la Cour Internationale de Justice rejette le mandat d'arrêt lancé par la Belgique contre le Ministre des Affaires Etrangères congolais en fonction, se fondant sur l'immunité personnelle dont il bénéficie faisant obstacle à toute poursuite judiciaire tant qu'il est en exercice).

Sources:

-Henri D. Bosly, Damien Vandermeersch *Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice : les juridictions internationales et les tribunaux nationaux*, Bruylant, 2010.

-Site de Trial Watch : <http://www.trial-ch.org>

-La Documentation française : Dossier justice pénale internationale : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/justice-penale-internationale/index.shtml>

Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2010